



Commandement de payer valant saisie immobilière

Par **isadora28**, le **04/07/2014** à **10:25**

Bonjour, je ne sais pas si je suis dans la bonne rubrique ?

En bref, mon mari a été condamné par le TGI de Versailles, en date du 15 juillet 2009, à verser la somme de 21.000 € à une personne X.

Ne pouvant payer Mme X, celle-ci a porté l'affaire devant le TGI de Chartres, pour obtenir la mise en vente de notre maison. En date du 6 février 2014, le TGI à ordonner la radiation de l'instance à la demande Mme X.

Aujourd'hui, Mme X nous envoie un huissier avec un commandement de payer valant saisie immobilière ? J'avoue que je ne comprend pas bien la situation. Je pensais que la décision du TGI rendait la vente impossible. De plus nous sommes mariés avec un contrat de mariage la participation aux acquêts et nous payons la maison à 2. Quels sont mes droits ?

J'espère que j'ai expliqué clairement la situation. Merci de votre aide.

Cordialement,
Isadora28

Par **cocotte1003**, le **04/07/2014** à **12:37**

Bonjour, marié, on est solidaire des dettes de son conjoint, cordialement

Par **aguesseau**, le **04/07/2014** à **14:14**

bjr,

si je vous lis bien, le TGI de chartres n'a pris aucune décision puisqu'il a simplement radié le demande de mme X.

donc il n'existe que le jugement du TGI de versailles dont mme X demande l'exécution.

sous le régime de participations aux acquêts, pendant le mariage ce régime comme le régime de séparations de biens.

la solidarité des époux prévue à l'article 220 du code civil ne concerne que l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants ce qui ne semble pas être votre cas.

donc à mon avis pas de solidarité avec votre mari, par contre si le bien appartient aux 2 époux, vous êtes en indivision et un créancier personnel ne peut saisir sa part dans un bien indivis mais il peut demander le partage au nom de leur débiteur.

cdt